APESIN DAILY 2 X 5 L

WM 0713195 **Numéro de commande: 0713195**

Version 7.0 Date de révision 15.10.2026 Date d'impression 15.10.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	APESIN DAILY 2 X 5 L
UFI	:	RGD6-H0GA-0003-ENNY

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Produit biocide Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Werner & Mertz France Professional SASU Route de l'Orme des Merisiers 91190 Saint-Aubin
Téléphone	:	+330169189500
Téléfax	:	+330169288965
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	:	Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact	:	Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

01.45.42.59.59 (INRS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger	:	H315	Provoque une irritation cutanée.
		H318	Provoque de graves lésions des yeux.
		H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
		Prévention:	
		P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
		P280	Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
		Intervention:	
		P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
		P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
		P391	Recueillir le produit répandu.
		Elimination:	
		P501	Éliminer le récipient dans la collecte des matières recyclables uniquement s'il est entièrement vide.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Tridecanol, branched,
ethoxylated

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse de biocides

Composants

Nom Chimique	No.-CAS	Classification	Concentration

	No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement		(% w/w)
Isotridecanol, ethoxyliert	69011-36-5 500-241-6	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Limite de concentration spécifique Eye Dam. 1; H318 > 10 % Eye Irrit. 2; H319 > 1 - 10 %	>= 5 - < 10
chlorure de didécyldiméthylammonium	7173-51-5 230-525-2 612-131-00-6	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 Acute Tox. 3; H301 STOT SE 3; H335 (Voies respiratoires) Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 329 mg/kg	>= 3 - < 5
Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt	164462-16-2 423-270-5423-270-5 01-0000016977-53	Met. Corr. 1; H290	>= 1 - < 3
propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 1 - < 3
carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 011-005-00-2 01-2119485498-19	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 3

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
Protéger l'oeil intact.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : effets corrosifs
Irritation

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'acide.
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.
Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit biocide

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
isopropanol	Non attribuée	VLCT (VLE)	400 ppm 980 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
sodium carbonate	Non attribuée	(<** Phrase language not available: [FR] CUST - WM08.00001 **>)	10 mg/m3	

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	40 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	40 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	40 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	4 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	20 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	20 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	20 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	2 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	85 mg/kg

	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	17 mg/kg
isopropanol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	319 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	26 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	89 mg/m3
sodium carbonate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	5 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt	Eau douce	2 mg/l
	Eau de mer	0,2 mg/l
	Sédiment d'eau douce	24 mg/kg
	Sol	2,5 mg/kg
	STP	100 mg/l
	intermittent release	1 mg/l
isopropanol	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	28 mg/kg
	intermittent release	140,9 mg/l
	STP	2251 mg/l
	Oral(e)	160 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : En cas de risque d'éclaboussures, porter:

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

En cas de risque d'éclaboussures, porter:

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.

Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Matériel : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.

Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du corps : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection respiratoire : inutile dans les conditions normales d'utilisation

N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Type de Filtre recommandé:

Filtre ABEK-P3

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	n'a pas de point d'éclair
Température d'inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	env. 12,5, 100 % à 20 °C
Viscosité, dynamique	:	22 mPa.s à 20 °C
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Hydrosolubilité	:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 1,018 g/cm3 à 25 °C
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.
Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.
Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Isotridecanol, ethoxyliert

69011-36-5:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

chlorure de didécyldiméthylammonium

7173-51-5:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 238 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 BPL: oui Estimation de la toxicité aiguë: 329 mg/kg

		Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): 3.342 mg/kg

Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

164462-16-2:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): > 5 mg/l Durée d'exposition: 4 h
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

propane-2-ol

67-63-0:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat): 5.840 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 DL50 oral (Rat): 4.570 mg/kg DL50 oral (Rat): 5.045 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat, femelle): 47,5 mg/l Durée d'exposition: 8 h Méthode: OCDE ligne directrice 403 CL50 (Rat): 72,6 mg/l Durée d'exposition: 4 h CL50 (Souris): 27,2 mg/l Durée d'exposition: 4 h CL50 (Rat): 25 mg/l Durée d'exposition: 6 h Méthode: OCDE ligne directrice 403 CL50 (Rat): 30 mg/l Durée d'exposition: 4 h CL50 (Rat, mâle et femelle): 10000 ppm Durée d'exposition: 6 h
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): 12.800 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 DL50 dermal (Lapin): 12.874 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 DL50 dermal (Lapin): 13.900 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 DL50 dermal (Lapin): 13.400 mg/kg

carbonate de sodium

497-19-8:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 2.800 mg/kg DL50 oral (Rat): 4.090 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 2.300 mg/m3 Durée d'exposition: 2 h Méthode: OCDE ligne directrice 403 CL50 (Souris): 1,2 mg/l Durée d'exposition: 2 h
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques	:	Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles. Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.
Remarques	:	Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Composants:

Isotridecanol, ethoxyliert

69011-36-5:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

chlorure de didécyldiméthylammonium

7173-51-5:

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	3 mn
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	irritant
BPL	:	oui

Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

164462-16-2:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

propane-2-ol

67-63-0:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

carbonate de sodium

497-19-8:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques	:	Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

Isotridecanol, ethoxyliert

69011-36-5:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux

Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

164462-16-2:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

propane-2-ol

67-63-0:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	irritant

carbonate de sodium

497-19-8:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible

Composants:

Isotridecanol, ethoxyliert

69011-36-5:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Pas un sensibilisateur de la peau.

chlorure de didécyldiméthylammonium

7173-51-5:

Espèce	:	Cochon d'Inde

Méthode	:	Test de Buehler
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

164462-16-2:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

propane-2-ol

67-63-0:

Type de Test	:	Test de Buehler
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

carbonate de sodium

497-19-8:

Résultat	:	Pas un sensibilisateur de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Pas classé(e)

Composants:

chlorure de didécyldiméthylammonium

7173-51-5:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: test in vivo Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) Méthode: voir texte créé par l'utilisateur Remarques: négatif

Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

164462-16-2:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif Type de Test: Test du micronoyau Méthode: Mutagénicité: Essai du micronoyau Résultat: négatif Méthode: OCDE ligne directrice 476

		Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Méthode: OCDE ligne directrice 474

propane-2-ol

67-63-0:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Système d'essais: Salmonella typhimurium Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Résultat: négatif
Cancérogénicité	:	Pas classé(e)
Toxicité pour la reproduction	:	Pas classé(e)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Isotridecanol, ethoxyliert

69011-36-5:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	50 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	2 Jahre
Organes cibles	:	Coeur, Foie, Reins

Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

164462-16-2:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	262 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Symptômes	:	Troubles rénaux

Toxicité par aspiration

Toxicité par aspiration	:	Pas classé(e)

Composants:

Isotridecanol, ethoxyliert

69011-36-5:

Non applicable

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Isotridecanol, ethoxyliert, Tridecanol, branched, ethoxylated

69011-36-5:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE ligne directrice 203 CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): 140 mg/l Type de Test: Inhibition de la respiration
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	EC10: 2,6 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Test de Reproduction Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	NOEC: 220 mg/kg Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Toxicité pour les plantes	:	NOEC: 10 mg/kg Espèce: Lepidium sativum (cresson)

Méthode: OCDE ligne directrice 208

didecyldimethylammonium chloride

7173-51-5:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,0 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,19 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: voir texte créé par l'utilisateur BPL: oui NOEC (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,032 mg/l Durée d'exposition: 34 d Méthode: voir texte créé par l'utilisateur CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,97 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,49 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,062 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Immobilisation Méthode: voir texte créé par l'utilisateur NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,01 mg/l Durée d'exposition: 21 d Type de Test: Test de Reproduction Méthode: OCDE Ligne directrice 211 CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,057 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,03 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 NOEC (Daphnia (Daphnie)): 0,021 mg/l Durée d'exposition: 21 d Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,026 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Inhibition de la croissance Contrôle analytique: oui Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,053 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,013 mg/l Durée d'exposition: 72 h

		Méthode: OCDE Ligne directrice 201 CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,06 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	10
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): 11 mg/l Durée d'exposition: 3 h Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209 CE50 (boue activée): 17,9 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209 EC20 (boue activée): 8,9 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,032 mg/l Durée d'exposition: 34 d Espèce: Danio rerio (poisson zèbre) Contrôle analytique: oui Méthode: OCDE Ligne directrice 210 BPL: oui
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	NOEC: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 d Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207
Toxicité pour les plantes	:	CE50: 283 - 1.670 mg/kg Durée d'exposition: 14 d Méthode: OECD 208

Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

164462-16-2:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Brachydanio rerio): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour les microorganismes	:	EC20 (boue activée): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 0,5 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 100 mg/l Durée d'exposition: 28 d Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Méthode: OCDE Ligne directrice 204

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 100 mg/l Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	CL50: 142 mg/kg Durée d'exposition: 14 d Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Toxicité pour les plantes	:	CE50: 794 mg/kg Période d'essai: 19 d Espèce: Avena sativa (avoine) Méthode: OECD 208

isopropanol

67-63-0:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1.400 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 9.640 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique BPL: non
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 13.299 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Immobilisation Méthode: OCDE Ligne directrice 202 CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 9.714 mg/l Durée d'exposition: 24 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique BPL: non (Daphnia (Daphnie)): > 10.000 mg/l Méthode: OCDE Ligne directrice 202 NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 30 mg/l Durée d'exposition: 21 d CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 10.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CI50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Inhibition de la croissance CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique BPL: non

		CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 72 h CE50 (Scenedesmus subspicatus): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Aliivibrio fischeri): 17.700 mg/l Durée d'exposition: 5 mn EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 5.175 mg/l Durée d'exposition: 18 h Méthode: DIN 38412

sodium carbonate

497-19-8:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 300 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 200 - 227 mg/l Durée d'exposition: 48 h CE50 (Daphnia (Daphnie)): 264 mg/l Durée d'exposition: 48 h CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 200 - 227 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en semi-statique

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Isotridecanol, ethoxyliert, Tridecanol, branched, ethoxylated

69011-36-5:

Biodégradabilité	:	Type de Test: aérobique Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: > 60 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B Type de Test: anaérobique Résultat: Biodégradable Biodégradation: > 60 % Durée d'exposition: 60 d Méthode: OCDE ligne directrice 311

didecyldimethylammonium chloride

7173-51-5:

Biodégradabilité	:	Biodégradation: 72 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 B Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié. Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: > 70 %

Méthode: OECD 301 D

Biodégradation: 93,3 %
Durée d'exposition: 28 d
BPL: oui

Biodégradation: 91 %
Durée d'exposition: 24 - 70 d
Méthode: OCDE ligne directrice 303A

Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

164462-16-2:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: > 80 % Lié à: voir texte créé par l'utilisateur Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 F Remarques: Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est considéré comme étant facilement biodégradable.

isopropanol

67-63-0:

Biodégradabilité	:	Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: 95 % Durée d'exposition: 21 d Méthode: OECD 301 E Inoculum: boue activée Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: 53 % Durée d'exposition: 5 d Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: > 70 % Durée d'exposition: 10 d BPL: non Biodégradation: 99,9 % Méthode: voir texte créé par l'utilisateur
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	:	2,32 g/kg
ThOD	:	2,40 g/g

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Isotridecanol, ethoxyliert, Tridecanol, branched, ethoxylated

69011-36-5:

Bioaccumulation	:	Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

didecyldimethylammonium chloride

7173-51-5:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 1,2 Méthode: OCDE Ligne directrice 117

Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

164462-16-2:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: < -4 (25 °C) pH: 11,4 Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.

isopropanol

67-63-0:

Bioaccumulation	:	Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 0,05 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Isotridecanol, ethoxyliert, Tridecanol, branched, ethoxylated

69011-36-5:

Stabilité dans le sol	:	Remarques: Absorbé par le sol.

didecyldimethylammonium chloride

7173-51-5:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	log Koc: 5,7 Méthode: OCDE ligne directrice 121

Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

164462-16-2:

Stabilité dans le sol	:	Remarques: Ne va pas être absorbé par le sol.

isopropanol

67-63-0:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Koc: 25 Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Isotridecanol, ethoxyliert, Tridecanol, branched, ethoxylated

69011-36-5:

Evaluation	:	N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).. N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

isopropanol

67-63-0:

Evaluation	:	N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).. N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Très toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. En accord avec les réglementations locales et nationales.
Emballages contaminés	:	Vider les restes. Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Code des déchets		Le code européen des déchets 07 06 99 Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	:	3267
RID	:	3267
IMDG	:	3267
IATA	:	3267

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (chlorure de didécyldiméthylammonium)
RID	:	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. ()

IMDG	:	CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (Didecyldimethylammonium chloride)
IATA	:	Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	8
RID	:	8
IMDG	:	8
IATA	:	8

14.4 Groupe d'emballage

ADR		
Code de classification	:	C7
Groupe d'emballage	:	III
Numéro d'identification du danger	:	80
Étiquettes	:	8
Code de restriction en tunnels	:	(E)
RID		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	C7
Numéro d'identification du danger	:	80
Étiquettes	:	8
IMDG		
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	8
No EMS Numéro	:	F-A, S-B
IATA		
(Cargo)	:	Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s.
(Passager)	:	Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s.
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	8

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR		
Dangereux pour l'environnement	:	oui
RID		
Dangereux pour l'environnement	:	non
IMDG		
Polluant marin	:	non
IATA		
Dangereux pour l'environnement	:	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : 7173-51-5

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction

		Quantité 1	Quantité 2
9a	Dangereux pour l'environnement	100 t	200 t

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100 t	200 t

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Mise à jour: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

Contenu en composés organiques volatils (COV) : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 1,8 %

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Numéro de l'autorisation : 62645

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 : 5 - <15% agents de surface non ioniques, DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H290	:	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Met. Corr.	:	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Skin Irrit. 2	H315	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Eye Dam. 1	H318	Sur la base de données ou de l'évaluation

		des produits
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR